



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016

L'An deux mil seize, le dix-sept juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix juin deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

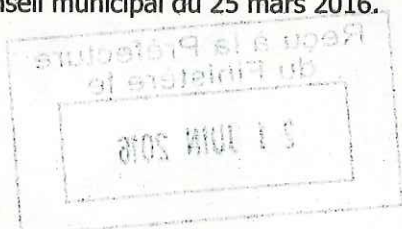
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS,
Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée TOULLEC,
M. Michel LE GOFF, excusé, qui a donné procuration à Mme Denise DECHERF.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

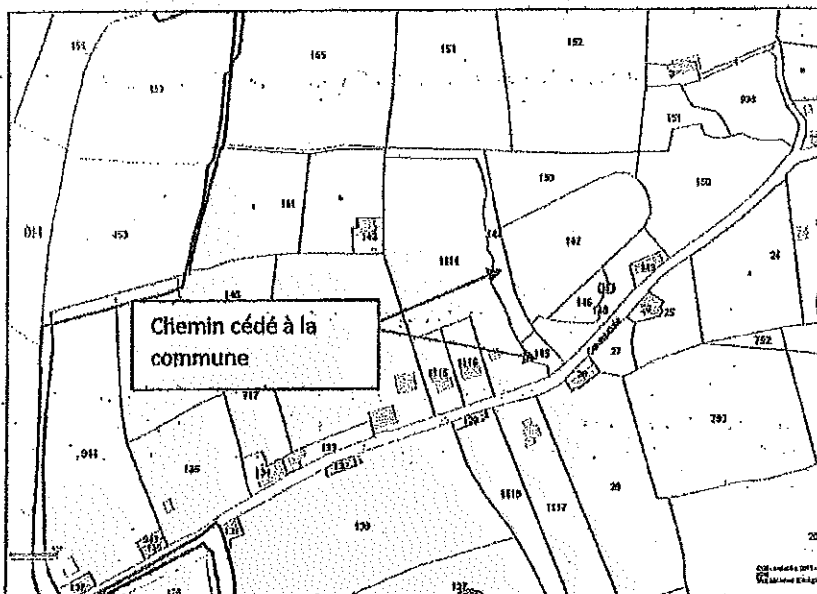
Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2016.



DEL 17.06.2016-060 : Cession gratuite des parcelles D-144 et D-145 à la Commune



Par délibération du 31 janvier 2000, le Conseil municipal avait approuvé la cession gratuite à la commune du chemin ayant pour assiette une partie des parcelles cadastrées dans la section D sous les numéros 144 et 145 à Menez Kersclippon. Ce chemin dessert la parcelle D 142 appartenant à l'époque à M. Fouillen et vendue récemment à M. Le Jonathan Le Guerer, A ce jour, le chemin n'est toujours pas propriété communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, (Stéphane LE GUERER ne prend pas part au vote)

Décide d'acquérir à titre gratuit l'emprise du chemin tel qu'il existe dans les faits, soit une largeur d'environ 4 mètres sur toute la longueur, à prendre dans :

- La parcelle cadastrée dans la section D sous le numéro 144, auprès de Mme Augustin Le Quéré née Le GUILLOU et domiciliée Leintheo à Scaër ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- La parcelle cadastrée dans la section D sous le numéro 145, appartenant à M. Roger domicilié Ménez Kersclippon à Bannalec toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Autorise le maire à signer l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maître Bazin, notaire à Bannalec.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Yves ANDRE.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

21 JUIN 2016